

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 91
du P.R 16+080 au P.R 16+200

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LEOJAC-BELLEGARDE

A.D. n° 2022/994

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & Cie, Chemin des Palanques – 82170 - BESSENS, en date du 17 mai 2022,

VU l'avis de la Commune de Montauban en date du 20 mai 2022,

VU l'avis de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont en date du 18 mai 2022,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement de ligne BT/HT, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 91, dans sa section comprise entre le PR 16+080 et le PR 16+200, sur le territoire de la commune de Léojac-Bellegarde, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 03 juin 2022, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 91, entre le PR 16+080 et le PR16+200.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 70, du PR 6+303 au PR 6+524
- RD n° 91, du PR 15+074 au PR 15+234
- Chemin de Ceinture,
- Route de Saint-Étienne
- Chemin des Mourets
- RD n° 91, du PR 15+429 au PR 18+951

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Léojac-Bellegarde,
- Mme le Maire de la Commune de Montauban,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Étienne de Tulmont,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ALLEZ & Cie,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 23 MAI 2022

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

RD 91
PR 16+080 à 16+200
Entreprise « ALLEZ ET CIE »



